

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2024_49

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le

S²LO

ID : 030-213000201-20241014-D2024_49-DE

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	16

Date de la convocation :
09/10/2024

Date de l'affichage :
09/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre, et le 14 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Alain Courtois, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Elodie Dolhadille Jansen, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien, Françoise Turribio, Daniel Weyh.

Procurations :

Madame Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Isabelle Pinon
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Jean-Jacques Andrieu
Monsieur Christian Carteyrade donne procuration à Monsieur André Brundu

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Délibération n° 2024_49 : Corrections des opérations sous mandat 458101-458201 sur exercices antérieurs

Exposé ; Monsieur Sébastien Tricou

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et notamment le Tome 1 Titre 10, portant entres autres sur les corrections d'erreurs sur exercices clos ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 qui dispose que les opérations concernées sont des opérations d'ordre par mouvements du compte 1068 opérés par le comptable public et par conséquent, ne font l'objet ni d'un mandat, ni d'un titre ;

Considérant dans la balance d'entrée au 31/12/2023, le montant en débit, du compte 458101 non mouvementé à ce jour, de 5 663.38 euros et le montant en crédit, non mouvementé à ce jour, du compte 458201 de 5 370.41 euros ;

Considérant que malgré les recherches et en raison de l'absence de mouvement de ces comptes depuis 2012, il est demeuré impossible de retrouver l'origine de la discordance entre les comptes 458101 et 458201, d'un montant de 292.97 euros ;

Le conseil municipal, entendu l'exposé,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

► Décide d'autoriser le comptable public à effectuer des mouvements sur le compte 1068 afin de corriger le compte 458101 par le mécanisme de la correction d'erreur :

- Débit du compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 292.97 euros ;
- Crédit du compte 458101 « Opérations sous mandat dépenses » pour 292.97 euros.

Le secrétaire de séance

Le Maire,
André BRUNDU